

**CADRE DE CONCERTATION COMMUNAUTAIRE POUR
LA PROTECTION DU PARC NATIONAL DE KAHUZI BIEGA**
COMMUNITY CONCERTATION SYSTEM FOR THE PROTECTION OF KAHUZI-BIEGA NATIONAL PARK



« CACOPKAB-FEDERATION »

BUSHEMA KAHUZI-BIEGA ITOMBWE CBNRM PROGRAM
*Ecological Corridor between Bushema the National Park of
Kahuzi-Biega and Itombwe Naturel Réserve*

South Kahuzi- Biega-Itombwe Corridor

Processus de Sécurisation et de Renforcement de la Gouvernance des Forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires de Patrimoine Autochtones Communautaires dans le Corridor Sud PNKB-Itombwe.



Figure 1 Photo de famille avec quelques participants

Photo collecte de Wipont des limites de la RGBU entre la Chefferie de Buhavu au Sud-Kivu et le Secteur des Bakabi/Nk

Rapport de l'Atelier d'Harmonisation du Processus de Délimitation et de Micro-Zonage participatifs des Forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires de Patrimoine Autochtones Communautaires dans les Entités Territoriales Décentralisées riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle d'Itombwe dans le Paysage Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega.

Hombo du 05 au 07 Mai 2016.

Par :

La fédération CACOPKAB

Téléphone : +243 824106838, +243814001946,
+2430824123363, +243820555422

E-mail : pcacacopkab@gmail.com

vpacacopkab@gmail.com

cacopkabforest@gmail.com

I. SIGLES ET ABREVIATIONS:	3
II. Préface :	4
III.1. Thème de l’atelier.	9
III.3. Date.	9
III.4. Organisateur.	9
III.5. Objectifs de l’atelier.	9
III.6. Objectifs spécifiques.	9
III.7. Présentation des participants.	11
III.8. Mot d’accueil du Chef de Localité d’Irangi.	11
IV. DEROULEMENT DE L’ATELIER	12
IV.1. Mot d’ouverture officielle du Chef de Poste d’Etat d’Encadrement	12
V. PRESENTATION DU PROCESSUS DE DELIMITATION ET DE MICO-ZONAGE PARTICIPATIFS	14
V.I. PROCESSUS DE CREATION D’AIRES PROTEGEES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.	14
V.II. LA GESTION D’AIRES PROTEGEES EN RD CONGO.	16
VI. PROCESSUS DE DELIMITATION ET DE MICROZONAGE PARTICIPATIFS	22
IX. CONTENUE SPECIFIQUE DE L’ATELIER	33
X. RECOMMANDATIONS CLES DE L’ATELIER	33
XI. RESULTANTS DE L’ATELIER.	34
XII. PERSPECTIVES.	34
XIII. POINTS SPECIFIQUES QUE LA FEDERATION CACOPKAB DOIT CAPITALISEE DANS LA PROCHAINE PLANIFICATION.	35
XIV. SUCCES MAJEURE DE L’ATELIER.	35
ANNEXE 1 MODELE PV ET PROCES VERBALE	36

SIGLES ET ABREVIATIONS.

APAC	Aire de Patrimoine Autochtone Communautaire
AP	Aire Protégée
APC	Action pour la Paix et la Concorde
AFECODE	Association des Femmes pour la Conservation et Développement
CL	Communauté Locale
DDD	Direction de Développement Durable
DIAF	Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestiere
DGF	Direction de Gestion Forestiere
DRFC	Direction des Réssources Fauniques et Chasses
DN	Direction de Conservation de la Nature
EDT	Entité Territoriale Décentralisée
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
MECNDD	Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNKB	Parc National de Kahuzi-Biega
PNM	Parc National de la Maiko
PDPF	Programme pour le Développement et la Proetction de la Faune et Flore
PA	Peuple Autochtone
REDD+	Rédiction des Emission dit à la Déforestation et la Dégradation des forets
RC	Réserve Communautaire
RCBU	Réserve Communautaire de Bushema
RGBU	Réserve des Gorilles de Bunyakiri
RGNKU	Réserve des Gorilles de Nkumwa
RNKM	Réserve Naturelle de Kipupu-Masanga
RNFI	Réserve Naturelle des Faunes d'Idengé
RCMM	Réserve Communautaire de Mpembwe-Mikelo
RCM	Réserve Communautaire de Migamba
RNI	Réserve Naturelle d'Itombwe
RNT	Réserve Naturelle de Tayna
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fond Mondiale pour la Nanture

I. Préface :

Les forêts du Bassin du Congo sont relativement intactes. Cependant, sous ce qui semble être une canopée intacte, de sérieuses dégradations sont observées. En effet, de larges blocs de forêts sont devenus des forêts vidées de toute leur grande faune sont de ce fait dépourvues de ressources nécessaires à la survie des communautés locales et peuples autochtones et à celle de la faune.



Figure 2 Photo Sa majesté Mwami AMISI KITENGE (PCA) CACOPKAB.

A moins que la tendance à l'accélération de la dégradation ne soit inversée, les forêts du Bassin du Congo pourraient connaître une destruction de même ampleur que celles survenues pour les forêts de l'Afrique de l'Ouest et celles de l'Asie du Sud-Est (Réf : évaluation préliminaire CARPE 2005).

Depuis quelques décennies, le problème de gestion, l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité est devenue préoccupante, non seulement préoccupant le gouvernement de la RD Congo, mais intéresse aussi les Chefs coutumiers, les ONG de la société civile et les Organisations Internationales ainsi que les secteurs privés.

La densité des populations humaines autour des Aires protégées et des forêts riveraines dans les provinces du Sud et Nord-Kivu ont augmentée de manière très significative suite à l'émergence des villes cites, centres commerciaux et villages par l'arrivée massive des réfugiés rwandais en 1994, les guerres entre 1996 et 2003, plus l'insécurité dans les provinces évoquer ci-haut, de 2008-2009 jusqu'en 2013 (Laguerre du CNDP et M 23), suivi d'une instabilité macabre.

Dans ce contexte difficile que de nombreuses personnes ont immigré à la recherche d'une zone un peu plus sécurisée avec l'espoir d'y trouver des moyens de subsistance. Les Forêts de l'Est de la RD Congo sont donc le plus exploité plus précisément des provinces du Nord et Sud-Kivu et Province de Tanganika, la pression foncière y est très importante, l'empiètement et occupation des espaces forestier, l'agriculture incontrôlée ainsi que la sur pâturage.

Ceci attire de nombreuses opérateurs économiques du Secteur minier vers les espaces et concession forestiers ainsi que dans d'autres Aires protégées qui apparaissent libres et riches en production agricole et à l'exploitation des bois d'œuvres et des minerais cas (de BANRO Mining et REGAL Mining au Sud-Kivu ainsi que Bisiye au Nord-Kivu, et....) et avec les conflits armés dans la région il y a eu une déforestation et extermination des grands mammifères à l'occurrence des éléphants qui sont au point de disparition dans le Parc National de Kahuzi-Biega, les gorilles de plaine de

l'Est, les chimpanzés en face claire et les Hippopotames de la plaine de Ruzizi sont sérieusement menacer liste rouge.

La conséquence de l'arrivée massive des réfugiés cités ci-haut, le surpeuplement de la population déplacée de leur village vers les villes, centres commerciaux et cités des territoires et entités décentralisées, ceci causé plusieurs défis de développement dans la région. Les guerres et la crise politique qui ont secoué la République Démocratique du Congo ont fortement affecté les institutions en charge des gestions et de l'administrions des Eaux et Forêts ainsi que les aires protégées et leurs structures de gestion. Le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB), la Réserve Naturelle, d'Itombwe et le Domaine de Chasse de Lwama-Kivu, Lwama-Katanga, les Réserves Naturelles de Kaboba, de Ngandja et la Réserve des Hippopotames de la Plaine de Ruzizi, ainsi que les forêts Communautaires et des APAC du Sud-Kivu sont sérieusement affectés ainsi que les populations de leur hinterland qui, pour des raisons de survie, dépendent plus des ressources naturelles dans les aires protégées et les forêts communautaires à leurs alentours.

Comme conséquence, l'empiétement des terres, les braconnages grande échelle, la déforestation, la fabrication de charbon de bois et l'installation des cultures sont très répandues dans et autour de ses l'aires protégées d'intérêts nationale, provinciale et locale, ce constant nous interpelles en tant que autorités traditionnelles et Chefs coutumiers des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) tout comme les utilisateurs des forêts, à la nécessité d'établir des stratégies efficaces de gestion de nos forêts communautaires et de nos Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) ainsi que la conservation de la biodiversité basée sur le développement socio-culturelles et économique de nos communautés locales et peuples autochtones, afin d'atténuée la pression accélérée et exercée sur les ressources naturelles, par la promotion de la gestion et l'utilisation durable de nos forêts en vue de lutte contre le changement climatique.

L'Agence International de Développement des Etats Unies d'Amérique (USAID) à lancer le Programme d'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE) qui travaille en étroite collaboration avec ses partenaires des nations souverains de la région d'Afrique centrale dans le but d'améliorer les capacités de gestion des ressources naturelles, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et régionaux de conservation, sur terrain les efforts sont concentrent sur 12 paysages, sélectionnés et délimités dans le bassin du Congo en tant que régions d'intérêt CARPE en raison de leur importance particulière et de leur valeur écologique exceptionnelle pour la conservation des forêts et de la biodiversité. Ces efforts ont pour but de dégager et de mettre en œuvre des processus de planification pour ces paysages.

En République Démocratique du Congo (RDC) compte quatre (4) paysages développer notamment ; le paysage Maiko-Tayna-Kahuzi-Bieg, Paysage Virunga, Paysage Maringa-Lopori-Wamba et le paysage Lac Tumba avec comme but de : (1) garantir la fonction à long terme des écosystèmes des forêts et de la biodiversité qui se trouvent dans ces paysages; (2) préserver l'approvisionnement en produits et les sources de revenu des communautés locales y compris les peuples autochtones qui dépendent traditionnellement des forêts de ces paysages ; (3). Assurer que les zones d'extraction situées dans ces paysages n'exerce plus d'influence négative sur les populations locales et la santé des écosystèmes, et (4). Renforcé les capacités de gestion des ressources naturelles à l'intérieur du pays. Ce programme CARPE est exécuté à l'Est de la RD Congo depuis 10 ans par un consortium des organisations internationales ayant copte en 2010 membre tout entier du paysage l'UGADEC une plate-forme des Associations de conservation de la nature à l'Est de la RDC dont les résultats attendu de ce programme sont infermières de 70% à ces jours.

Depuis 2013, le Cadre de Concertation Communautaire pour la protection du Parc National de Kahuzi-Biega (CACOPKAB) est partie prenante dans la mise en œuvre du programme CAFEC qui est les troisièmes phases du CARPE, à ce titre CACOPKAB à développer les Forêts Communautaires et les Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) au Sud et Nord-Kivu qui compte à ce jours 8 Forêts et Réserves Communautaires et trois (3) APACs ayant aboutir au développement du Corridor écologique entre le Parc National de Kahuzi-Biega et la Réserve Naturelle d'Itombwe dans le but non seulement pour la conservation des écosystèmes forestier mais d'assurer aussi la libre circulations, la connectivité et garantir l'immigration des espèces fauniques entre les deux aires protégées cité ci-haut et les Forêts Communautaires contigüe de ceux-ci.

La délimitation et le micro-zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) de ce corridor permettra la sécurisation légale de celle-ci, une de plus importants initiatives de ce programme qui garantir non seulement l'aménagement, la gestion et utilisation durable des ressources mais aussi assurer la conservation communautaire des écosystèmes forestier en vue de préserver les valeurs culturelles traditionnelles et garantir la préservation de nos zones et espaces d'intronisation ainsi que les sites sacret.

Ce dans ce cadre que la Fédération CACOPKAB s'engagent à renforcer l'implication, la sensibilisation et les capacitations des communautés locales, peuples autochtones, les notables, les leaders d'opinions et les membres des comités de dialogue et les Associations féminines dans la mise en œuvre du processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des Forêts et Réserves Communautaires ainsi que les

Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) en vue de proposer le choix de catégorie de gestion conformément aux législations congolaises en vigueur et lignes directrices UICN des catégories et types de gouvernance d'aires protégées.

Je voudrais terminer mon propos en exprimant mes remerciements à tous les membres des comités de dialogue, les chefs terriens, les chefs de groupement et des villages ainsi que les autres participants pour avoir répondu aux invitations de cet atelier d'harmonisation du processus de délimitation et de micro-zonage non seulement des forêts et Réserves communautaires mais aussi des Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe dans le paysage Maiko-Tayna Kahuzi-Biega en Provinces du Sud et Nord-Kivu malgré les multiples difficultés d'ordres financier que traverse la Fédération CACOPKAB pour l'exercice fiscal 2016.

Je demande enfin à tous les participants de capitaliser les acquis de ces assis, les informations et les orientations réussies comme modèle à suivre et de s'approprier ce programme en se serrant les coudes pour que chacun apporte ce qu'il peut apporter en fin que notre organisation rayonne plus haut dans l'intérêt de la conservation communautaire et de la valorisation des ressources naturelles de nos Forêts du Corridor Sud Kahuzi-Biega-Itombwe de la Province du Sud Kivu dans le *landscape*10.

II. INTRODUCTION.

Depuis 2003, la République Démocratique du Congo a lancé le processus de développement de la Foresterie communautaire en RD Congo à travers le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD). Ce processus constitue à une des priorités du Gouvernement Congolais dans la mesure où il s'agit d'une approche à même d'assurer une gestion durable et participative des forêts, et de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction de la pauvreté en milieu rurales.

Pour mener à bien ce processus de la Foresterie Communautaire en R.D Congo, la préoccupation première de l'Etat Congolais était la mise en place d'un cadre juridique réglementaire et institutionnel adéquat.

Les efforts du Gouvernement Congolais consistent sur la nécessité de la prise des mesures d'application des dispositions du Code forestier relatives aux forêts des communautés locales, le décret n°14/018 du 02 Aout 2014 fixant les modalités d'attributions des concessions forestiers aux communautés locales a été signé et publié au journal officielle.

A par le Code forestier, l'Etat Congolais a pris la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature ; texte légal qui est entré en vigueur en août 2014 prennent a compte, la participation des chefs coutumiers de Entités Territoriales Décentralisées et les communautés locales ainsi que les peuples autochtones dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité dans et aux tours des Aires protégées.

En RDC, bien que des stratégies nationales a été rédigées en matière de conservation de la biodiversité et de conservation communautaire des ressources naturelles¹ celles-ci étant suivies par une nouvelle loi sur la conservation de la nature, qui donne l'accès aux ressources des aires protégées par les riverains (communautés locales et aux peuples autochtones) de même, en dépit de la mise en œuvre de la stratégie de conservation communautaire par l'ICCN qui se voulait de focaliser sur la participation des populations locales à la gouvernance et à la gestion durable des ressources naturelles dans et autour des aires protégées.

Les Forêts Communautaires, les Aires des Patrimoines conservé par les peuples autochtones et communautés locales (APACs) mise en œuvre par CACOPKAB dans les Entités Territoriales Décentralisées riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle d'Itombwe sont dans ce contexte, une réelle opportunité à saisir. Elles sont à plusieurs titres et leur délimitation et de micro-zonage est important et urgent, en vue de promouvoir leur aménagement, leur appui et le renforcement de leur sécurisation légale pour atténuer des nombreux conflits existant autour des aires protégées à la suite d'une large compréhension de ce concept et son appropriation par les communautés locales et peuples autochtones.

Ce dans ce cadre que la fédération CACOPKAB à organiser l'atelier d'harmonisation du processus de délimitation et de micro zonage des Forêts et Réserves Communautaires et des Aires de Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) avec les chefs coutumiers, les notables, les leaders d'opinions et les autres acteurs composer de couche sociale et des associations de la société civile et des autorités politico-administratifs locales des Entités Territoriales Décentralisées riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle de Tombwe dans le paysage Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega-Itombwe.

1. Jean-Paul LUBULA Coordonnateur Provinciale de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable du Sud-Kivu, Atelier de restitution des acquis du COP 21 organiser à Bukavu par le Gouvernement Provinciales du Sud-Kivu avec l'appuis de la CIZ et la collaboration de l'ICCN.

III.1. Thème de l'atelier.

Atelier d'harmonisation du processus de la délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts Communautaires et des Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud Kahuzi-Biega-Itombwe dans le paysage Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega entre les Chefs coutumiers, les notables, les Leaders d'opinion, les Chefs terriens et les membres des Comités de Dialogue ainsi que les autres acteurs et parties prenantes.

III.2. Localisation.

L'atelier ce tenue dans la Salle de réunion du poste d'Etat secondaire d'encadrement administratif de Hombo Sud dans le groupement de Kalima Chefferie de Buhavu en territoire de Kalehe dans la Province du Sud-Kivu.

III.3. Date.

Le 05 au 07 Mai 2016

III.4. Organisateur.

Cadre de Concertation Communautaire pour la Protection du Parc National de Kahuzi-Biega (CACOPKAB)

III.5. Objectifs de l'atelier.

- Lancer officiellement le processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des Forêts Communautaires et des Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe du paysage Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega,

III.6. Objectifs spécifiques.

- Conscientiser et Impliquer toute les parties prenantes dans le processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts Communautaires et des Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe.
- Collecte des données et d'informations (CLIP) sur la délimitation et la répartition des différentes zones (micro-zonage) des forêts Communautaires et des APAC du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe,
- Harmoniser le processus et les différentes étapes de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts Communautaires et les Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe,

- Elaboration du Guide d'Orientation de délimitation et de microzonage participatifs des Forêts Communautaires et des Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe,

III.7. Les participants.

Séie	Désignation	Nombres
01	Chefferie de Buloho	1
02	Chefferie de Buhavu	1
03	Chefferie de Kabare	1
04	Chefferie des Vakisi	1
05	Chefferie de Wakabangu1	1
06	Chefferie de Wamuzimu	1
07	Groupement de Waloa-Luanda	1
08	Groupement de Ziralo	1
09	Groupement de Mubuku	1
10	Groupement de Kalima	1
11	Groupement de Kalonge	1
12	Groupement de Bitale	1
13	Groupement de Ndando	1
14	Groupement de Musenyi	1
15	Groupement de Bagana	1
16	Sepervisions de l'environnement	2
17	Société civile	2
18	Poste d'encadrements administratives	2
19	Service de l'Agriculture	1
20	Service de développement rurale	1
21	Associations femminunes	4
22	Initiative locale de développement	3
23	Les Chefs de localité	8
24	Les notables	5
25	Les Chefs de clan	2
26	Les Chefs teriens	20
27	les membres de comité de Dialogue	10
28	CACOPKAB	3
29	Programme pour le Développement et la Protection de la Faune et Flore (PAPF)	1
30	Action pour la Paix et la Concorde (APC)	1
31	Association des Femmes pour la Conservation et le Développement (AFECOD)	1
32	Associations d'Exploitants et d'Etudes Forestier du Sud-Kivu (AEEFOSKI)	1
TOTAL		82

III.8. Présentation des participants.

Le modérateur Monsieur MUZALIWA respectivement secrétaire Administratif du groupement de Kalima à demander aux participants de ce présenté tout en expliquant chaquer son entité de provenance et la fonction ou rôle exercer dans les communautés.

Les participants ce sont présenté et la délégation des membres du Conseil d'administration et de l'Exécutif du CACOPKAB ce sont présenté.



Figure 3 Atelier tenue dans la Salle de réunion du Bureau de Poste d'Encadrement Administratif de Hombo Sud en territoire de Kalehe

III.8. Mot d'accueil du Chef de Localité d'Irangi.

Le Chef de localité d'Irangi Monsieur l'homme MUKANGAMO à par la suite souhaité la bienvenue à tous les participants tout en remerciant les organisateurs pour avoir choisies le centre de Hombo et la localité d'Irangi en vue d'abrité les assises de l'atelier d'harmonisation du processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires ainsi que des Aires de Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe.



Figure 4 Photo de lecture du mot d'accueil du Chef de Localité d'Irangi devant les participants dans la Salle de Réunion du Poste d'Eta d'Encadrement Administratif.

Cette atelier est le tout premier assure du CACOPKAB organiser dans le groupement de Kalima qui regorgent des gorilles de plaine de l'Est dont leur zone d'habitation et concerner par ce programme de délimitation et de micro-zonage participatifs lancer par CACOPKAB.

Le Chef de localité à terminer son mot pour demander aux notables et aux propriétaires des terres de la Forêt Communautaire des Gorilles de Bunyakiri de suivre attentivement l'atelier en vue de données des informations pertinente sur les limites de la réserve et proposer la zone de multiples usage car les communautés locales et peuples autochtones de cette localité dépend de l'agriculture, la chasse et la pêche.

III. **DEROULEMENT DE L'ATELIER.**

IV.1. **Mot d'ouverture officielle du Chef de Poste d'Etat d'Encadrement Administratif de Hombo Sud ;**

- ✓ Sa majesté Président du Conseil d'Administration du CACOPKAB,
- ✓ Leurs Majestés Chefs des Entités Territoriales Décentralisées membres du CACOPKAB ici représenté,
- ✓ Messieurs les Chefs de Groupement et de localité ici Présent,
- ✓ Monsieur les Présidents et représentant des comités de dialogue,
- ✓ Messieurs les Chefs des terres des forêts communautaires,
- ✓ Distingué les invités et chers participants à vos titres et qualités respectives,

Dans le cadre du processus de conservation communautaire, de sécurisation et de renforcement de la Gouvernance des Forêts Communautaire et des Aires des Patrimoines Autochtones Communautés (APAC) en République Démocratique du Congo (APAC),

Je suis heureux de prendre la parole à l'occasion de cette importante Atelier d'harmonisation du processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des foertts communautaires et des Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe.

Leurs majestés, Mesdames, Mesdemoiselles, Messiers les Participants.

La République Démocratique du Congo, notre pays sort d'une longue période sombre de conflits et de guerres récurrents qui ont détruit son tissu social économique et surtout son secteur forestier ; En général aujourd'hui la déforestation est le plus grave des problèmes auxquelles des forêts du monde sont conforte. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) les forêts ont reculé de plus de 36 millions d'hectares entre 2000 et 2005, cela revient à une perte annuelle nette de 0,2%. La République Démocratique du Congo est le plus grand pays des forêts tropicales humides du Bassin du Congo située dans l'espace du Commission des Forêts d'Afrique Central (COMIFAC) avec le taux de déforestation de 0,22%(Revient et al..2009) ce qui est le

taux le plus faible par rapport à d'autres pays tropicaux de mémé pays de l'espace COMIFAC notamment la RDC, le Gabon, la République du Congo (RC), le Cameroun et la République Centre Africaine et.....

La province du Sud-Kivu avec 65.130 Km² de superficies et une population évaluée au nombre de 5.659.906 habitants dont 870000 habitants vivant dans la ville de Bukavu, le Sud-Kivu couvert par une superficie végétales évaluée à 419.000 hectares dont plus de $\frac{3}{4}$ soit 3.262.000 hectares des forêts primaires 686.000 hectares des forêts secondaires et 471.000 hectares des savanes arborées. (Référence. Jean-Paul LUBULA atelier de restitution des acquis du COP21.²)

Le processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) dans les Entités Territoriales Décentralisées riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle d'Itombwe entre pris par la Fédération CACOPKAB est une initiative magnifique qui nous aiderons entant que décideurs administratif locale et chefs d'Entités Territoriales Décentralisées à élaborer des politiques efficaces en vue d'améliorer la gestion des forêts et Réserves communautaires et répondre aux besoins et aux aspiration des communautés locales et peuples autochtones tributaires des forêts pour leurs subsistance.

L'approche de conservation des forêts communautaires répond à la demande d'un effort urgent vigoureux et durable centré sur la gestion et la gouvernance des forêts et Réserves Communautaires reconnaissant leur rôle crucial face aux grands défis de changement climatique, la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire accès sur les règlementations de l'utilisation des ressources tout en respectant l'intégrité écologiques des zones de conservation intégrale.

Ce dans ce cadre que je déclare ouvert l'atelier d'harmonisation du processus de délimitation et de micro-zonage des Forêts et Réserves Communautaires et les Aires des Patrimoines Autochtones Communautaires du Corridor Sud-Kahuzi-Biega-Itombwe dans la province du Sud-Kivu, Je vous remercie.

Fait à Hombo le 05 Mai 2016.

MUSOMERWA Poncier

Chef de poste d'Etat d'Encadrement
Administratif du Hombo-Sud.

² Jean-Paul LUBULA, Atelier de restitution des acquis du CAP21 organisé à Bukavu Hôtel horizon le 14 mars 2016

IV. PRESENTATION DU PROCESSUS DE DELIMITATION ET DE MICO-ZONAGE PARTICIPATIFS

La délimitation et le micro-zonage sont des recommandations formuler par les participants de l'atelier d'harmonisation d'approches de travail entre la Fédération CACOPKAB, les Associations (RACCOMI, JPE, OCCN et autres acteurs intervenant dans le Corridor Sud Kahuzi-Biega-Itombwe, organiser sous financement du CAFEC-USAID à travers Conservation International (C.I) et l'Union des Associations de Conservation des Gorilles pour le Développement Communautaire à l'Est de la RD Congo (UGADEC) organiser à Bukavu par CACOPKAB en date de 31/08/2015 qui à connue les participation du l'ICCN notamment le Chef de Site Adjoint de la Réserve Naturelle d'Itombwe,le représentant du Chef de Site du Parc National de Kahuzi-Biega et le Représentant du Bureau provincaile de l'ICCN Sud-Kivu ainsi que le représentant du WCS ainsi que les recommandations formuler par les participants de deux ateliers de collecte des données et d'informations (CLIP) sur les zones d'intérêt de conservation organiser par CACOPKAB en date du 25 mai 2015 à Lukaraba dans le groupement de Walowa-Lwanda en territoire de Walokale et à Bitale en date du 30 mai 2015 dans la chefferie de Buloho, sous le financement CAFEC-UISAD à travers Conservation International (C.I) a travers l'Union de Conservation des Gorilles pour le Développement Communautaire à l'Est de la RD Congo (UGADEC).

le Directeur Exécutif de la Fédération CACOPKAB Monsieur Victory PALUKU MASIRI à présenter le processus et les étapes de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) dans les Entités Territoriales Décentralisées riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle d'Itombwe dans la Province du Sud-Kivu.

La présentation était focalisée sur le processus et étapes clés à entreprendre pour la délimitation et le micro-zonage participatifs suivant le Guide d'Orientation de délimitation et de micro-zonage participatifs en cours de validation, mais il à présenter le processus de création et les catégories d'Aires protégées selon la législation congolaise envi guère notamment l'ordonance n°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature en République Démocratique du Congo en vue d'informer l'auditoire sur la différence d'aire protégées sous gestion de l'Etat, tant au niveau nationale, provinciale et locale.

V.I. Processus de creation d'aires protegees en republique democratique du congo.

Les aires protégées sont créées dans le domaine forestier de l'Etat ou dans d'autres sites d'intérêt national, provincial ou local il comprend :

1. Les réserves naturelles intégrales ;
2. Les parcs nationaux ;
3. Les monuments naturels ;
4. Les aires de gestion des habitats ou des espèces ;
5. Les réserves de biosphère ;
6. Les paysages terrestres ou marins protégés ;
7. Les jardins zoologiques et botaniques ;
8. Les domaines et réserves de chasse ;
9. Toute autre catégorie que des lois particulières et règlements désignent comme telles en vue de la conservation des espèces de faune et de flore, du sol, des eaux, des montagnes ou d'autres habitats naturels.

Un décret délibéré en Conseil des Ministres détermine les objectifs de conservation pour chaque catégorie d'aire protégée. Il à expliquer aux participants que l'article 32 de cette loi stipule que, Tout projet de création d'une aire protégée est subordonné à une enquête publique préalable et est assujetti à une étude d'impact environnemental et social assortie de son plan de gestion dûment approuvés conformément à la loi du pays.

L'orateur des jours Il a par la suite défini le processus de l'enquête publique qui a pour objet :

- D'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet; de recueillir les informations sur la nature et l'étendue, les droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet;
- de déterminer les modalités d'indemnisation ou de compensation en cas d'éventuelles expropriations ou déplacement des populations, (pour le cas des forêts et réserves communautaires ainsi que les APAC rien ne prévis comme indemnisations car ce dernier sont créée par les communautés et peuples autochtones et l'Etat accorde son attribution à titre gratuit.
- de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision (ordonnance, décret, arrêté ministérielle, arrêté provinciale et décision)

Au niveau de l'article 33, la loi sur la conservation de la nature préciser que les aires protégées déclarées d'intérêt national ainsi que l'étendue de leurs zones tampon sont créées par décret délibéré en Conseil des ministres. Ce

décret fixe également les limites des zones tampon et la nature des activités qui peuvent y être autorisées.

L'orateur il a ajouté que les aires protégées d'intérêt provincial ou local et leurs zones tampon sont créées, selon le cas, par arrêté du gouverneur de province, après concertation avec l'autorité compétente de l'Entité Territoriale Décentralisée «ETD », au niveau des villes par le Maire et le Bourgmestre, au niveau locale par le Chef de Chefferie ou le Chef de Secteur, par décision de cette dernière, dans les conditions prévues aux articles 32 et 34 de la loi sur la conservation de la nature en RD Congo.

Il a jouté qu'un décret délibéré en Conseil des ministres actualise les limites des aires protégées existantes et en détermine les zones tampon.

V.II. La gestion d'aires protegees en RD Congo.

Le Directeur Exécutif du CACOPKAB à clarifier les participants que les Aires protégées en République Démocratique du Congo sont gérer par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) placer à ce jours sous les tutelles de trois (3) Ministères dont pour les questions techniques, scientifiques et administrative au Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable, pour les questions Surveillance, Sécurité et parant-militaires le Ministère de la Défense Nationale et Ancien Combattants, et pour les questions d'aspects touristique, le Ministère du Tourisme. La vision de la République Démocratique du Congo est d'attendre 17 % du territoire National ériger en Aires protégées.

V.III. Définition et classification d'une forêt et resserve communautaire (FRC) et une aire et territoires des patrimoines autochtones communautaires (APAC),

Le présentateur il a insisté à l'assistance des participants et que les Forêts et Réserves Communautaires sont créé sur des concessions ou d'espaces forestiers rationnellement gérer invertie de la coutume d'où chaque Coline appartenant à un clan ou une famille ethnique dont la légitimité de jouissance de propriétaire lui sont connu par la coutume (au niveau des chefferies par le Chefs de Chefferie, au niveau de collectivité secteur par le Chef de groupement cas échéant les chefs de localité).

Il a précisé que la superficie, la potentialité écologique, les valeurs culturelles et traditionnelles ainsi la riche biodiversité exceptionnelle et le cible de conservation qui y trouvent, la forêt et Réserve communautaire ou l'espace forestière peuvent faire l'objet d'une Aire protégée dont la

catégorie et le mode de gestion sont choisis par les communautés locales et peuples autochtones riverains, Il comparant de:

- Forêts Communautaire reconnue par le Code forestier avec comme objectif de Gestion durable et utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- Réserve Communautaire avec comme objectif de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire et conservation de la biodiversité (approche GRNBC-CBNRM),
- Réserve Naturelle à Base de gestion Communautaire c'est une aire protégée de l'Etat placée sous la gestion des communautés locales et peuples autochtones avec comme objectif de gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité basé sur le développement économique des populations riverains (RNBGC-CBNRM),
- Aire et Territoires de Patrimoine Autochtones Communautaire (APAC) Gestion durable, utilisation rationnelle des ressources naturelles et conservation communautaire de la biodiversité et le développement socio-culturelle et économique des communautés locales et peuples autochtones vivant dans les périphéries,

La forêt Communautaire est gestion et l'utilisation durable des ressources tout en assurant la réglementation de l'utilisation et garantir la conservation de sa voie traditionnelle et la biodiversité.

L'attribution des forêts communautaires en République Démocratique du Congo est en titre gratuit par décret du premier ministre conformément à l'article 22 du Code forestier.

V.IV. Roles et importance des forêts communautaires en rd congo.

- ✓ Les Forêts ou Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires sont des "*biens communs*" – terre, eau et ressources naturelles gouvernées et gérées collectivement par une communauté locale ou un peuples autochtones ainsi que par un groupe des personnes locaux autochtones qui s'organiser en association,
- ✓ Les Forêts ou réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires (APAC) possèdent un *dispositif institutionnel* efficace (des structures pour prendre des décisions et faire respecter, des relations internes, des règles, d'une "culture locale"...)
- ✓ Les Forêts ou les Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires sont des exemples réussis de décisions prises collectivement au sujet de la nature, la plus

ancienne des formes de « *conservation* » sur terre... étroitement liée aux *modes de vie*, à la *culture* et à *l'identité* des communautés locales et peuples autochtones en vue de la conservation en tant que préservation stricte d'un milieu naturel et restauration d'un écosystème, Espaces et éléments naturels sacrés Habitats d'animaux sacrés (animal totem)et...

- ✓ Les Forêts ou Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires sont des territoires des peuples autochtones des paysages culturels terrestres et marins, Réserves de ressources gérées durablement (eau, biomasse, plantes médicinales, bois et produits forestiers non ligneux...et éléments écologiques particulièrement sensibles (*Aires "sacrées «sites d'intronisation des chefs coutumiers, situées aux sommets de montagnes et de collines proches des villages dans chaque village les villageois locaux qui préserver leur couverture forestière)*),
- ✓ Les Forêts Communautaires, les Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires conservent la nature mais sécurisent aussi les modes de vies... de façon unique, taillée sur le contexte et le savoir traditionnelle,
 - Elles incluent une grande variété d'écosystèmes, d'habitats, d'espèces et de ressources génétiques, en maintenant des fonctions éco-systémique et en permettant la connectivité de la biodiversité et immigration des espèces fauniques dans un paysage terrestre forestier ou marin,
 - Elles sécurisent l'énergie, l'alimentation, l'eau, le fourrage et les revenus de millions de des communautés locales et peuples autochtones et des personnes immigrées,
 - Les communautés locales, les peuples autochtones et les chefs coutumiers propose à l'Etat la superficie de couverture totale des Forêts Communautaires, les Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires après les travaux de délimitation et de micro-zonage participatifs,
 - Les Forêts Communautaires, les Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires sont au

cœur de la capacité des communautés à s'adapter aux changements (résilience),

- Elles sont basées sur des règles et des institutions “adaptées au contexte” (diversité bio-culturelle), et des réponses souples et culturellement appropriées,
- Elles sont construites sur un savoir et des capacités écologiques collectifs, y compris l'usage durable des ressources sauvages et l'entretien de l'agro-biodiversité, qui ont résisté à l'épreuve du temps,
- Elles sont spécifiquement conçues pour maintenir des ressources de subsistance lors des périodes de stress, comme lors de graves événements climatiques, des guerres et des catastrophes naturelles...
- Les Forêts ou les Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires constituent une opportunité de renforcer les capacités et l'autonomie des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des personnes immigrées et d'augmenter la fierté des générations présente et avenir,
- Les Forêts Communautaires, les Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires elles jouent un rôle crucial dans la sécurisation des droits des Peuples Autochtones (PA) et le Communautés Locales (CL) à leurs terres et ressources naturelles à travers la gouvernance locale - *de jure et /ou de facto*,
- Les Forêts Communautaires ou Réserves Communautaires, les Réserves Naturelles à Base de Gestion Communautaire et les Aires et Territoires de Patrimoines Autochtones Communautaires sont des fondations de l'identité culturelle d'innombrables peuples autochtones et communautés locales dans les Entités Territoriales Décentralisées riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega, (
Références : Présentation CACOPKAB, Présentation Consortium APAC Par Christian Chatelain et Présentation RGPU Mission d'information sur les initiatives de Conservation communautaire et Sensibilisation sur la Conservation des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire APAC à l'Est de la République Démocratique du Congo Bukavu le 22 Mars 2016)
- Processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des Forêts Communautaires, des Aires et Territoires de Patrimoine Autochtones Communautaires du Corridor Sud Kahuzi-Biega-Itombwe dans le paysage Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega (landscape CARPE).

Débat, questions et réponses.

- Questions.

1. **Monsieur l'homme MUKANGAMO, Chef de la Localité d'Irangi et propriétaire de terres de la Forêt Communautaire des Gorilles de Bunyakiri.**
 - Quelle est la différence entre les forêts communautaires, Réserves Communautaires et les APAC ?,
 - Quelle superficie exacte d'une forêt communautaire ? un étendu ou concession forestier qui s'étend sur une superficie de 10.000 m² comme notre réserve de Bunyakiri peut faire l'objet d'une forêt communautaire ?
 - Les populations locales qui dépend généralement des ressources notamment, la chasse, la pêche, l'exploitation artisanale des minerais et des bois dans les forêts communautaires il vous vivre comment ?
2. **Monsieur CHALUHU MUHIMA, notable de la localité de Busurungi dans le groupement de Walowa-Luanda (Forêt Communautaire de Bushema).**
 - Au regard des rôles, importance et l'intérêt de nos forêts communautaire que vous nous présentons dans cette salle, j'affirme que depuis la naissance de l'humanité nos forêts existe et nous aide à survivre mais une fois nous nous organisons pour une gestion durable ce sur que certaines activités communautaires seront interdites quelle est l'activité que CACOPKAB et ses partenaires envisage pour nous les propriétaires de ces espaces ?
 - Dans la catégorie d'aires protégées l'orateur nous à parler sur les dispositions d'indemnités une fois il ayant une éventuelle expropriation ou déplacement des populations, pourquoi au Parc National de Kahuzi-Biega les communautés locales et les peuples autochtones pygmées n'ont pas été indemnisés jusqu'à ce jour ?

Réponses aux questions.

1. Les Forêts Communautaires, les Réserves Communautaires, les Aires des Territoires de Patrimoine Autochtones Communautaires (APAC) ce sont les mêmes approches qui ont une même fonctionnalité mais ce sont des appellations selon le concept ou le choix de dénomination et des objectifs des communautés et peuples autochtones créant la forêt communautaire, le gestionnaire ou les communautés locales peut catégoriser l'approche dans le choix de catégorie de gestion, En RD Congo les APAC n'ont pas été connues par la législation congolaise mais les forêts communautaires sont connues par le Code forestier même les réserves communautaires ne sont pas

légalement connue mais comme c'est une approche réussie espérons que le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) prendra en compte les acquis de cette approche en vue d'une reconnaissance officielle.

2. le décret n°14/018 du 02 Aout 2014 fixant les modalités d'attributions des concessions forestiers aux communautés locales ne déterminent pas la superficie des forêts communautaires à attribuer aux communautés et aux peuples autochtones mais nous attendons la signature d'un arrêté Ministérielle portant mesures d'application de ce décret en vue de déterminer et clarifier la superficie d'une forêt communautaire par le Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable de la RD Congo,

le Code forestier de notre pays à son article 22 stipule que les communautés locales et peuples autochtones peuvent obtenir à titre gratuit la totalité ou la moyenne des forêts protégées ou des forêts de production permanente pour y conduire les activités de recherche et de conservation donc quand on parle d'une forêt protégée on voit une superficie d'une aire protégée soit Parc National soit Réserve Naturelle Intégrale ou un autre aire et espace protégée mais aussi une forêt de production permanente c'est une concession forestier de grande valeur qui a beaucoup de superficie.

3. Les communautés locales et peuples autochtones qui dépend généralement des ressources naturelles dans les forêts communautaires continueront avec leurs jouissances légales d'exploitations des produits non ligneux, (PFNL) la chasse d'espèces non protégées, la pêche seront déterminés dans le plan d'aménagement à travers le micro-zonage.
4. L'activité envisagée pour les communautés locales, les chefs coutumiers et propriétaires d'espèces forestières, le renforcement de leurs capacités de gestion durable et de la gouvernance des ressources naturelles, le renforcement des capacités de technique de production agricole ainsi que leurs accompagnements dans les actions de développement reprises dans le tableau ci-après sont envisagés dans le Plan d'Action CACOPKAB élaborer pour cinq ans.

Domaines	Projet	Lieu d'exécution
Gouvernance et développement des ETD	Appui à l'élaboration et mise en œuvre des Plans de Développement Locale (PDL) des Entités Territoriales Décentralisées riveraines	Chef-lieu des ETD
	Réhabilitation et constriction des salles de conseil des Chefferies	Chef-Lieu des ETD
Infrastructures et équipements collectifs	Réhabilitation ou construction des dispensaires, centre de santé, poste de santé et poste de secours	Dans les villages périphériques des forêts communautaires des ETD
	Construction des écoles	✓
	Construction et aménagement des points d'eau	✓
	Aménagement des pistes rurales pour favoriser le railleur communautaire	✓
Activités génératrices de revenus	Agriculture	✓
	Elevage	✓
	Construction des marches communautaires, et abattoirs locales	✓
	Apiculture	✓
	Pisciculture	✓
	Ecotourisme	✓
	Artisanat	✓

Après discussions questions et réponses sur la définition signification des rôles et avantages des forêts communautaires et les Aires de Territoires Autochtones communautaires l'orateur des jours à par la suite présenté les processus et étapes de délimitation et de micro-zonage participatifs qui consistent sur :

V. PROCESSUS DE DELIMITATION ET DE MICROZONAGE PARTICIPATIFS.

L'aurateur du jour Monsieur Victory Paluku Masire Directeur Exécutif à Informer et former les participants sur le processus de delimitation participatifs a sa voir :

VI.I. Objectifs de la délimitation participative,

- La délimitation et le micro-zonage participatifs des Réserves et Forêts Communautaires ainsi que les Aires de Patrimoines Autochtones Communautaires est une étape important visent non seulement le renforcement de la sécurisation et la réglementation d'une espaces conservé mais aussi ce d'un processus d'aménagement en vue d'une gestion durable et utilisation rationnelle des ressources pour le bien naitre non seulement des communautés locale et peuples autochtones qui en dépend mais aussi le bien naitre du pays et de l'humanité tout entier.
- Sensibiliser les autorités provinciales, Territoriales, les chefs des Chefferies, Chefs des groupements, Chefs de localité, les chefs terriens et les chefs de clans ainsi que les communautés locales et peuples autochtones vivant dans les périphéries des Forêts et Réserves Communautés ainsi que les Aires et Patrimoines Autochtones Communautés locales (APAC) en vue de leurs participations actives dans le processus de délimitations et des micro-zonage participatifs encours ,
- Le but principal est de délimiter dans le temps et dans l'espace les forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires de Patrimoines Autochtones Communautaires en prélevant les coordonnées géo-référenciées et d'autres données topographique en y fixant des panneaux de signalisation, de description et clarification des limites par les bornes suivant les normes cadastrales de la RD Congo.
- Préventions des conflits et trancher de manière impartiale et argumentée sur l'emplacement des limites légales ainsi que de documenter tout en s'assurant que la reconnaissance officielle de ces limites par tous les intervenants et parties prenantes (autochtones, riveraines, autorités Provinciales, Territoriales, les Chefs des Chefferies, les Chefs de groupement et les chefs de localités ainsi que les notables, les chefs des terres).

VI.II. Définition de la délimitation participatifs,

- La délimitation et le micro-zonage participatifs est essentiels car l'identification des limites légales et sa démarcation physique par CACOPKAB et les autres acteurs seules seraient systématiquement remises en cause en raison de mauvaises interprétations volontaires par certains intervenants.

- Dans le contexte locale de pression foncière très forte, l’empiétement et l’occupations illégales de terre et concessions forestières communautaire consistent à la reconnaissance officielle des limites légales par les autorités politico- administratives et par les chefs coutumiers et les communautés locales ainsi que les peuples autochtones vivant dans les périphéries des Forêts et Réserves Communautés ainsi qu’aux tours des APAC est absolument nécessaire si on souhaite résoudre les conflits existants sur l’emplacement des limites entre les forêts et réserves communautaires vis-à-vis des Aires protégées, (cas du PNKB et RNI). L’implication de toutes les autorités et des représentants de la société civile peuvent favoriser la réussite de cette délimitation et de micro-zonage participatifs.
- Cependant la dimension participative de la délimitation est à mettre en parallèle avec l’aspect légale des tracées des limites exactes de chaque Forêt et Réserve Communautaire ainsi que des APAC existant et définies à travers les titres ou actes de création ou Protocole ou acte d’engagement des chefs coutumiers des entités créant la Forêt , la Réserve Communautaire ou un APAC. Il ne s’agit en aucun cas de redéfinir les limites qui conviendraient à tout le monde, mais de s’assurer qu’après des enquêtes publiques et communautaires visant à retrouver la position légale exacte des limites, chaque acteur comprend, reconnait et respecte ces limites légales placées de manière participative par les acteurs impliqué.
- Il s’agit davantage d’un exercice de consultation de toutes les communautés locales, les chefs coutumiers, les leaders d’opinions, la société civile et les parties prenantes sur l’application rigoureuse d’un texte, que d’un exercice d’élaboration commune d’une action, non seulement d’un outil de résolution des conflits mais de prévention des conflits dans les zones où la pression reste encore relativement faible mais en augmentation, laissant présager de tensions futures si l’emplacement des limites n’est pas clairement connues et reconnues au préalable.

VI.III. Les principes de la délimitation et de micro-zonage participatifs,

Ce processus s’appuie sur des principes de base aux quels chaque participant doit adhérer.

- Les Forêts et Réserves Communautaires (FRC) et les Aires de Patrimoine Autochtones Communautaire (APAC) sont des domaines et patrimoines communs des communautés locales et peuples autochtones ce sont des biens et patrimoines communautaire d'une Entités Territoriales Décentralisées et sont revêtus d'une valeur traditionnelle. Seul le Gouvernement de la République Démocratique du Congo peut en modifier les statuts des Forêts Communautaires (FC) à travers le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) sur la proposition de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avec l'avis favorable du Gouvernement Provincial du Sud Kivu et réunie en conseil Consultatif Provinciale des Eaux et Forêts (CCPF),
- La modification de statut d'une forêt communautaire par le Ministère évoqué peut faire l'objet de transformation de ceux-ci à une aire protégée selon la catégorie choisis par les communautés locales et peuples autochtones après les consultations publique,
- Les membres de la commission mixte chargée de la délimitation et de micro-zonage participatifs des Forêts et Réserves Communautaires des APAC dans le Corridor Sud en vue la clarification les limites des différentes Forêts et Réserves Communautaires ainsi des APAC ont pour mandat de définir les modalités d'identification, localisation, clarification des limites en fixant des panneaux de signalisation des limites de chaque forêt et RC ainsi que l'APAC concerné dans une chefferie ou dans un groupement.
- Les limites retenues seront officialisées, reconnues par des procès-verbaux signés par le Chef de la Chefferie et approuvés par l'Administrateur de Territoire concerné ainsi que les PV de mesurage et bornage signés par un géomètre du Cadastre ou un géomètre privé agréé par l'Etat Congolais, ceci avec la carte définitive de la Forêt ou Réserve Communautaire ainsi que d'un APAC délimité ,selon le catégorie de gestion choisie par les communautés locales et peuples autochtones, le Gouvernement signent un arrêté portant attribution de la forêt concernée au communautés locales ou un arrêté ministériel portant création d'une Aire protégée d'intérêt provinciale conformément à l'article 33 de la loi du février 2014 relative à la conservation de la Nature.

- Le processus de la délimitation et de micro-zonage participatifs sera subdivisé en deux étapes suivantes:

VI.IV. L'étape de d'identification des communautés et parties prenantes à impliqué dans l'enquête participative.

Cette étape correspondant à la présentation et l'explication des résultats et conclusions de l'enquête publique aux autorités politico-administratives, aux autorités traditionnelles locales (chefs coutumiers) et aux communautés locales et populations autochtones (PA) pour parvenir à une compréhension et un accord commun.

Sensibilisation des membres des Comités de dialogue (CD) pouvant assurer le pont de liaison entre les gestionnaires des Forêts et Réserves Communautaires (FRC) et les Chefs coutumiers ainsi que les populations, locales, en vue de porter de correction sur le nom de collines et des rivières ou des coins, position pentes et points pris pour la proposition des limites d'une Forêt ou Réserve Communautaire ainsi que d'un APAC avec la chefferie, le groupement ou la localité et ou avec un parc national ou une Réserve Naturelle, cas du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) et la Réserve Naturelle d'Itombwe (RNI) dans la province du Sud Kivu.

L'étape d'identification des limites et interprétation des anciennes limites et textes.

Permettant de définir et Documenter la position exacte des limites, cette première étape s'appuie sur l'analyse détaillée des textes légaux ainsi que d'une enquête. Elle utilise un ensemble d'outils incorporés dans un Système d'Information Géographique (SIG), au de Service GIS de la Fédération CACOPKAB, de d'autres partenaires impliqué et des experts ou consultants recrutés pour les travaux de délimitation participative des Forêts et Réserves Communautaires ainsi que des APAC du Corridor Sud dans le paysage Maiko Tayna Kahuzi-Biega-Itombwe (*LANDSCAPE*).

VI.V. Définition et méthodologie de la délimitation participatifs et de micro-zones (zonage) qui consiste sur les phases ci-à près.

- La phase de sensibilisation, d'implication des communautés locales et des parties prenantes,
- La phase des consultations des communautés locales, peuples autochtones et les chefs coutumiers vivant dans les entités et villages riverains ainsi que la description de leurs rôles,

- Phase de prélèvements des données topographiques et des Coordonnées GPS (wiy point) de micro-zone,
- La phase de validation de la carte définitive et physique des forêts et Réserve Communautaire ou un APAC délimitée,
- La phase d'élaboration et présentation du rapport aux autorités.

Les micro-zonages consistent sur des principes de réglementation de la gestion et l'utilisation durable et rationnelle des ressources avec trois principales zones qui sont délimité participative ment avec toutes les parties prenantes il s'agit des zones ci à près:

1. Zone de développement.

- La zone de développement est celle zone ou les multiples usages et les activités humaines telle que l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, le développement des infrastructures scolaires et sanitaires ainsi que les infrastructures de routes de désertes agricoles serons autoriser.

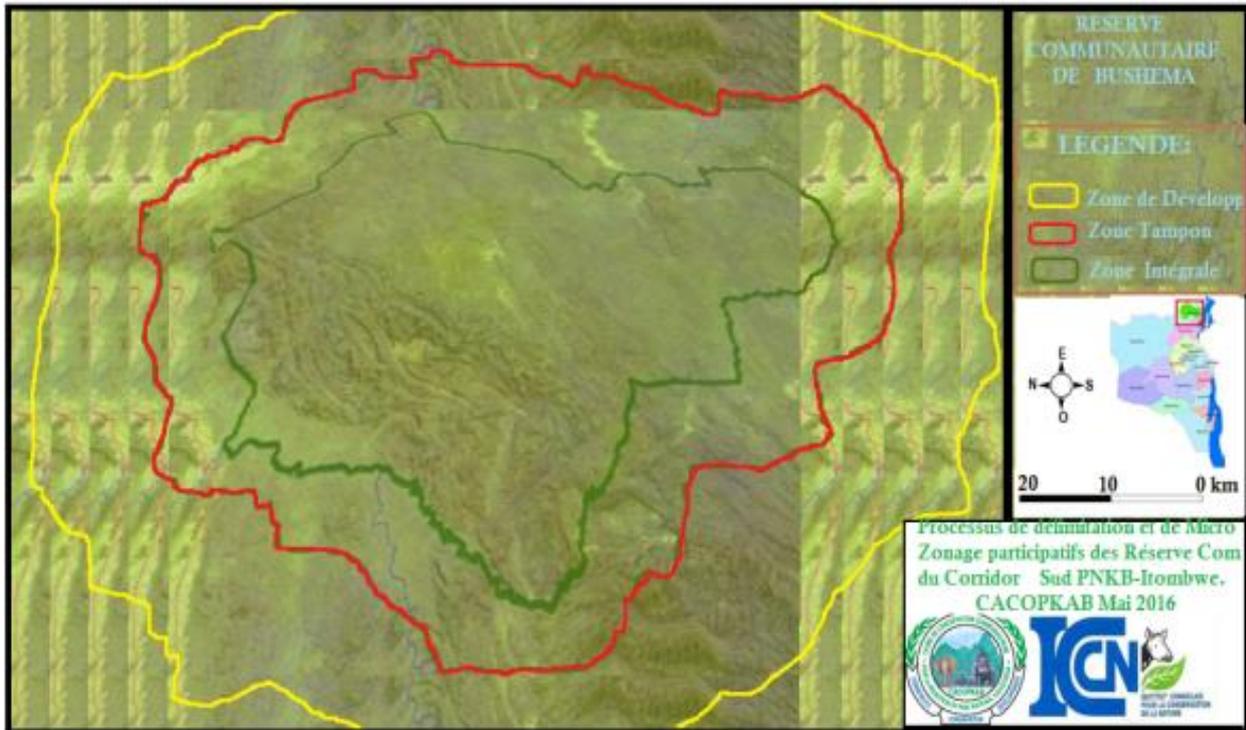
2. Zone tampon.

- La zone tampon ce la zone ou les activités de chasse de gibiers, de pêche et de collecte de produit forestier non ligner (PFNL) serons autoriser mais réglerement par les gestionnaires et les Chefs coutumiers.

3. Zone de conservation intégrale.

- Ca la zone de conservation intégrale ou toute activités humaine sont prohibe; Il est interdit à l'intérieure de cette zone ce qui suit :
- D'introduire n'importe quelle espèce d'animal ou de plante, des armes à feu, piège ou tout engin de chasse, d'y détenir ou transporter des animaux sauvages vivants ou morts, leur peau ou trophée ,leur viande ou tout autre sous-produit de la faune,
- De poursuivre, de chasse, de capture, de détruire, d'effrayer ou de troubler de quelque manière que ce soit, toute espèces d'animal sauvage même les animaux réputés nuisible, sauf en cas de légitime défense,
- De ce livre à l'exploitation des matières précieuse ou d'effectuer toute activité susceptible d'altérer l'habitat des animaux ou le caractère de la zone de conservation intégrale,

Celle activités de recherche scientifique et l'écotourisme serons autoriser mais règlementé par les gestionnaires.



VI. LES ORGANES CLES DU PROCESSUS DE DELIMITATION PARTICIPATIFS.

L'orateur a par la suite présenté comment le processus de délimitation et de micro-zonage sera coordonnée et gérer au niveau de la province, territoire, chefferie et groupement, il s'agit de :

VII.1. Comité de pilotage.

- Le Comité de Pilotage (CP) sera coordonné par le Ministère provinciale en chargé de l'Environnement Conservation de la Nature du Sud-Kivu, son rôle est d'approuver, valider les rapports et présenté les resiltant au conseil des Ministères provinciaux et au Conseil Consultatif Provinciale des Forêts (CCPF) pour la propostion de statuts et la reconnaissance officielle.
- Les membres du Comité de pilotage sont composés de represantant de l'ICCN, la Coordination provinciale de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable du Sud-Kivu et de l'inspection provinciale de l'Agriculture, Peche et élevage du Sud-Kivu.

- Représentant de la division provinciale des Affaires foncières du Cadastre et de l'Urbanisme et Habitats du Sud-Kivu ainsi que un représentant de la société civile du Sud-Kivu.
- Un représentant du bailleur des fonds ou partenaire qui finance le processus de délimitation et de microzonage participatifs.

VII.II. Comité de délimitation et de micro-zonage participatifs.

Le Comité de Délimitation et de Micrizonage Participatifs (CDMP) sera présider par l'Administratiurr de Territoire avec comme membres ci-à près :

- les Chefs de Chefferie, les Chefs de Groupement, les Chefs de Service territoriale de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable, le Chefs de Sérvice territoriale de l'Agriculture, Peche et élevage, le Chefs de service territoriale de Développement Rurale, le Chef de service territoriale des affaires foncières, du cadstre et de l'urbanisme et habitats ainsi que un réprésantant de la société civile.
- Un représentat du partenaire qui finance le processus de délimitation et de microzonage participatifs,
- Le CDMP a pour role d'assurer la coordination et orité le technitien sur terrain le travail et d'approuver la liste des participants aux travaux de délimitation et de microzonage participatifs, délivre les ordres de mission des memebres des équipes technique chargé d'exécution des actions de Délimitation et de Microzonage Participatifs (DMP),
- Présenté les rapports de terrain au Comité de Pilotage pour approbation ;
- Identifier et ficcée les nmbres de participants à l'atelier de validation de resultant de délimitation et de microzonage participatifs,
- Assurer la des équipes techniques chenger d'exécution de la délimitation et de microzonage sur le terrain.

VII.III. Comité Technique (CT).

Le Comité Technique est l'organe principal d'exécution de la délimitation et de microzonage participatifs elle est présider par la un consultant ou un expeurt angager à cet effet. Le Comite Technique et compser de:

Série	Organisation /Institution	Nombre	Fonction
01	Cabinet de Consiltance (à recrité)	5	Président de CT des differantes forets, Réserve et APAC
02	Fédération CACOPKAB	5	Charger de lieson entre les membres de CT et le CDMP et le Comité de Pilotage
03	Goupement	5	Chef d'équipe de CT dans differantes Foret, Réserve et APAC
04	Localité	5	Rapporteur d'équipe de CT dans differantes Foret, Réserve et APAC
05	Propriétaires des terres	À déterminer	Pisteur et éclerere des limites dans differantes Foret, Réserve et APAC
06	Topographe	5	Responsable GIS d'équipe de CT dans differantes Foret, Réserve et APAC
07	Cadastre	5	Géometre et arpanteur d'équipe de CT dans differantes Foret, Réserve et APAC
08	Socité civile	5	Observateur d'équipe de CT dans differantes Foret, Réserve et APAC
Total		35 personnes	

Au total avec les chefs terierien les membres du CT repartee dans les équipes du CT dansfferantes Forets, Réserves Communautaires et APAC on ne stime 50 personnes.

VII.IV. Materièls technique et logistique.

Série	Désignation	Observation
01	Appareil GPS	Ces materièls sont à prévoir l'ors de la procehaine planification des activités de délimitation et de microzonage participatifs
02	Station total	
03	Théodolite	
04	Mettre ribats	
05	Borne	
06	Panau de signalisation	
07	Décamètre	
07	Appareil photo numérique	
08	Modtorola (radio phone)	
09	Botte	
10	Sac d'acouchage	
11	impermeable	
12	Panau solaire	
13	Appareil photo nimerique	
14	Ration	
15	Tantes et.....	

VII. LES MODELES DE PV ET PROCE VERBEAUX DE DELIMITATION.

L'orateur a fait savoir aux participants que les travaux de chaque équipe des différents comités de délimitation et de micro zonage participatifs leurs rapport seront présentés avec le PV de délimitation signé par les membres de l'équipes, les chefs terriens, les notables ainsi que les responsables des groupes de parties prenantes au processus et ce PV sera approuvé par les Chefs de groupement concerné par la zone délimitée.

A cet effet il sera suivi du procès verbal des mesurages et bornages signé par un géomètre du cadastre ou un géomètre agréé par l'Etat au niveau provinciale.

L'administrateur de Territoire signe le procès-verbal de validation des limites et des micros zones définitives de la forêt et Réserve Communautaire dans un atelier de validation des résultats du processus de délimitation et de micro-zonage participatifs.

Exemple des modelés PV et procès verbales en annexe.
Photo des différents groupes en carrefours



Figure 5 Photo groupe en carrefours à Hombo



VIII. CONTENUE SPECIFIQUE DE L'ATELIER

82 personnes homme et femme venant des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle d'Itombwe ont été informé et former sur le processus de délimitation et de zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires et des Aires de Patrimoines Autochtones Communautaire (APAC).

Les participants, les chefs coutumiers et les autres acteurs de la société civile ainsi que les chefs terrien et les chefs de clan ont harmonisé le processus tout en priorisant les étapes et méthodologies à suivre dans la mise en œuvre des activités de délimitation et de micro zonage participatifs des Forêts et Réserves Communautaires ainsi que les APAC.

Les participants ont été informés sur les rôles à jouer par les différentes institutions au niveau provincial, territorial et local dans la mise en œuvre du processus de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires ainsi que les Aires de Patrimoines Autochtones Communautaires dans la Province du Nord et du Sud-Kivu aux tours du PNKB tout en mettant un accent sur les objectifs et les résultats attendu.

IX. RECOMMANDATIONS CLES DE L'ATELIER

- Organiser deux ateliers d'harmonisation de l'approche methodologique de délimitation et de microzonage participatifs à l'intation des acteurs et parties prenantes ainsi que les chefs coutmiers des Shabunga/Mwenge et de Fizi ;
- Adopter une gestion transparente et orthodoxe des ressources mobiliser et affecté au processus de délimitation et de microzonage participatifs,
- Vu que certaines foretts et Réserves Communautaires sont conguis au Parc National de Kahuzi-Biega et à la Réserve Naturelle d'Itombwe, la fédération CACOPKAB doit implique activement l'ICCN/PNKBet RNI dans le processus de délimitation et de micro-aonage participatifs,
- Organiser un atelier de validtion du Gude d'Oriantation de la délimitation et de microzonage participatifs des Foretts et réserves communautaires ainsi que des APAC des ETD du Sud-Kivu,
- Organisation d'un atelier de formation des acteurs chergé de la mise en œuvre de la délimitation notamment, les membres de comité technique, membres des équipes techniques et celle de comité de Dialogue sur l'Ilitistaion des appareils de terrains (GPS, Théodolite et Station total),

- Impliquer les chefs coutumiers à tout le niveau (Chefs de chefferie, Chefs de Groupement, Chefs de Localités/Village, Chefs de Notabilité et Chefs de clan),
- Partager l'information, les données avec les partenaires *et toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de la délimitation et microzonage participatifs des Forets et Réserves Communautaires et des APAC du Corridor Sud.*

X. RESULTANTS DE L'ATELIER.

- Les Chefs coutumiers notamment les chefs des groupements et de localités de Ziralo, de Mubuku, de Kalonge, de Bitale, Musenyi, de Munyangiro, de Ndando et de Kalima dans le territoire de Kalehe en Province du Sud Kivu et du groupement de Walowa-Luanda dans le territoire de Walikale au Nord Kivu sont informé, former et adhèrent activement au processus de la délimitation et micro zonage participatifs des forêts et réserves communautaires ainsi des Aires de Patrimoines Autochtones Communautaire (APAC) du Corridor Sud-PNKB-Itombwe,
- Les partie prenantes composer de représentants de l'administration en charge des forêts, les autorités politico-administratives locales, les associations de la société civiles, les femmes comme les hommes ainsi que les membres de comité de Dialogue, le comité villageois de développement (CVD), les propriétaires de terres sont informer et former sur le processus méthodologique de délimitation et de micro-zonage participatifs des forêts et Réserves Communautaires et les APAC du Corridor Sud,
- Les forêts et Réserves Communautaires de Bushe dans le territoire de Kalehe et Mpembwe-Mikelo dans le Territoire de Shabunda ont été sélectionné par les participants comme site pilote à délimité dans l'exercice fiscal 2017,

XI. PERSPECTIVES.

- Les forêts et réserves communautaires ainsi que les Aires de Patrimoine Autochtones Communautaires (APAC) sont délimités et doté des plans d'aménagement et de gestion,
- Les forêts et Réserves Communautaires ainsi que les APAC sont sécuriser et leurs statuts officielles sont connu par les autorités tant au nouveau locale, territoriale, provinciale et nationale,

- Les forêts et réserves communautaires ainsi que les APAC contribue au développement socioculturel et économique des Entités Territoriales Décentralisées riveraines,

XII. POINTS SPECIFIQUES QUE LA FEDERATION CACOPKAB DOIT CAPITALISEE DANS LA PROCHAINE PLANIFICATION.

- Organisation de deux ateliers d'harmonisation du processus de délimitation et de micro zonage participatifs des forêts et réserves communautaires de Shabunda, Wenga et Fizi dans le Corridor Sud Kahuzi-Biega-Itombwe,
- Organiser l'atelier de validation du Gude d'Orientation de délimitation et de micro zonage participatifs des forêts et réserves communautaires du Corridor Sud PNKB-Itombwe,
- Réunion de concertation avec les gestionnaires du Parc National de Kahuzi-Biega et de la Réserve Naturelle d'Itombwe sur le processus de délimitation et de micro zonage des forets et réserves communautaires contiguës de celle-ci,
- Organiser deux ateliers de formation des agents et acteurs de délimitation et de micro zonage sur l'utilisation des appareils de terrains (GPS, Théodolite, station total, jumèle et),
- Impression et distribution de Guide d'Orientation de délimitation et de micro zonage participatifs aux commissions et équipes de délimitation et de micro zonage participatifs.

XIII. SUCCES MAJEURE DE L'ATELIER.

Les succès majeure de cette atelier ce justifie par le fait que tous les parties prenantes et les acteurs cibler ont répondu et ils sont participer activement aux assis de deux jours,

Chefs coutumiers, les notables et les chefs terriens ont tous accepté Le processus tel que prévu par le projet de Guide d' Orientation de délimitation et de zonage participatifs des forêts et réserves communautaires ainsi que les Aires de Patrimoines Autochtones Communautaires du Corridor Sud dans les ETD.

Fait à Bukavu le 23 août 2016.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



TERRITOIRE DE SHABUNDA

L'Administrateur de Territoire

PROCES VERBALE DE VALIDATION DES LIMITES ET DES MICROZONES DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE.....

L'an deux mille du sept le ...jour du mois de, il s'est tenu un au chef-lieu du Territoire de.....un atelier de validation des limites et des micro zones de la Forêts, Réserve Communautaire de..... d'Aire de Patrimoine Autochtone Communautaire de..... .

Vues les Procès verbale de mesurage et bornage des limites de la Forêts, Réserve Communautaire évoqué ci-haut ;

Vus les PV de délimitation et de micro zonage participatifs de la Foret, Réserve Communautaire de ;

Nous,agissent en qualité de l'Administrateur de territoire en avertir pouvoir territoriaux approuvons solennellement la validation des limites définitive de la Foret et Réserve Communautaire de Dont sa superficie total est de.....

Fait à Shabunda, le...../..../201.....

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

Nom et Post Nom :.....

Seaux du Territoire :

Annexe : carte de la réserve.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CIRCONSCRIPTION FONCIERES DE.....

**PROCE VERBAL DEMESIREGE ET BORNAGE N° RELATIVE AUX MESURAGES ET BORNAGES DES LIMITES
DE LA FORET, RESERE COMMUNAUTAIRE DE..... OU APAC DE.....**

Conformément au modèle de procès verbale de mesurage et bornage annexé à l’ordonnance n° 19 du 13 mai 1963, Nous.....Géomètre du cadastre (1), géomètre agréé assermenté a cette qualité, ledu mois de..... Par le tribunal de grande instance de Bukavu ? certifiions à voir procéder l’an 20.....lele jours du mois de.....au mesurage et bornage de la Forêts, Réserve Communautaire de décrite ci-à près à la demande des Chefs coutumiers, des notables, des chefs terriens ainsi que des communautés locales et peuples autochtones initiatrice de celle-ci

PROVINCE :..... TERRITOIRE :..... CHEFFERIE/SECTEUR :..... GROUPEMENT :..... LOCALITE/VILLAGE:.....	Réserve délimité, mesurer et Borner Sous n°
---	--

Carte orienté de la (Forêt, Réserve Communautaire et d’APAC), l’aménagement et le zonage d’indications de tenant et des aboutissent.

Echelle, émue.....

Bornage :	SOMMETS	LONGUEURS	ENGLES	COORDONNEE GPS
Nous avons posé les bornes réglementaires moyennant des dimensions :..... au sommé marque.....à..... les bornes réglementaires mitoyennes des dimensions marquées de..... Existent.				

Enumération d’aménagement des zones avec référence des cartes et Coordonnée.
 Instruments en ployé pour le mesurage et bornage à20.....

Dressé en triple exemplaires à.....

LE GEOMETRE TOPOGRAPHE DU CADASTRE
 Nom et Post Nom :.....

Annexe : segment et carte.

AUTRES PHOTOS DE PARTICIPANTS.



Figure 6 Batiment du Bureau de Poste encadrement administratif de Hombo Sud
Photo CACOPKAB